



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
-----  
ARRONDISSEMENT DE BELLEY  
-----  
CANTON D'AMBERIEU-EN-BUGEY

## **MAIRIE DE DOUVRES**

### **ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Le Maire de la commune de DOUVRES,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Douvres pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant que chaque propriétaire d'un animal de compagnie en est responsable et doit le garder chez lui ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2 :** L'opération de capture telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> aura lieu du 02/05/2023 au 31/12/2023 inclus de 8h00 à 20h00 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association Nos amis félins ambarrois ;

**Article 3 :** Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par l'association de protection animale Nos amis félins Ambarrois afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la fondation 30 Millions d'amis ;

**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association Nos amis félins Ambarrois.

Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouverts conformément aux dispositions de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière conformément aux dispositions de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie, en sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous- préfet de l'arrondissement de Belley
- Madame la Présidente de l'association Nos amis félins Ambarrois

Fait à Douvres, le 24 avril 2023

Le Maire,   
Christian 

Accusé de réception en préfecture  
001-210101499-20230428-20232804\_028-AR  
Date de dépôt en préfecture : 28/04/2023